

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 26 NOVEMBRE 2012

N°2012/51

Date de Convocation :
20/11/2012
Date d'affichage
4/12/2012

L'an deux mille douze, le vingt six novembre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD** maire de Parmain.

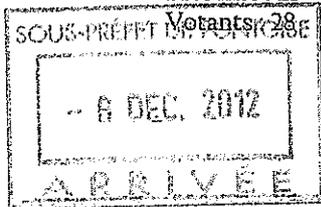
ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, Mme Bouvard, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet (jusqu'à 20h30), M. Le Bihan, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Balac, Mme Larangeira, Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Deck, Mme Thibaud, Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, Mme Mennel, M. Ponnet, M. Eouzan, M. Stéri, Mme Cambon, M. Denis.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Manchet (P/Mme Bouvard), Mme Bouchet (P/Mme Aubert à compter de 20h30), M. Kisling (P/M. Guichard), Mme Dru-Genthie (P/Mme Dodrelle), M. Poulain (P/M. Denis), M. Thoquenette (P/M. Stéri).

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 28



Monsieur LE BIHAN a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Engagement de la procédure de révision du POS (Plan d'occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération exécutoire du Conseil Municipal du 15 mars 2008 donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.123-1 à L123-20, L300-2, R123-1 à R.123-25,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) modifiant le code de l'urbanisme et ses décrets d'application,

Vu la loi Urbanisme et habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 (dite loi UH), modifiant le code de l'urbanisme et ses décrets d'application,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2011 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) dont la dernière modification date du 19 décembre 2009,

Considérant que la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, a instauré le Plan Local urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

Considérant que ce nouveau document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

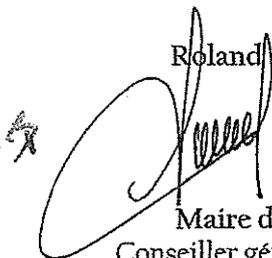
Considérant que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et du développement durable, de construire un projet ville en concertation avec la population,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE des votants (4 abstentions – M. Eouzan, M. Denis + pouvoir et Mme Larangeira)

- ⇒ **LANCE** une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal.
- ⇒ **ADOpte** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU à savoir :
- L'élaboration d'un projet de ville intégrant, notamment les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU du 13 décembre 2000,
 - La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain,
 - La réflexion préalable à l'urbanisation future de secteur à déterminer du territoire communal,
 - La préservation des espaces agricoles, la protection des paysages, notamment des espaces boisés,
 - La limitation de l'urbanisation dans les zones de mouvements de terrains liés à la présence de carrières en sous-sol et en zone inondable,
 - Permettre la réalisation de logements sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU,
 - Permettre le développement d'activités,
 - Mettre à jour le règlement du POS,
 - Permettre le renouvellement urbain,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier et **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise.

Transmis à la Sous-Préfecture	= 6 DEC. 2012
Reçu le	= 6 DEC. 2012
Publié le	= 4 DEC. 2012
Notifié le	= 6 DEC. 2012
Exécutoire le	= 6 DEC. 2012
Délai de recours :	2 mois
A dater de notification ou publication	
Voies de recours : Tribunal Administratif (décret n°89.641 du 7/09/1989)	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services B. HEBRAL	

Roland GUICHARD,

Maire de PARMAIN
Conseiller général du Val d'Oise

